

**Aide aux entreprises :
les engagements doivent être respectés !**

Le Conseil Général du Rhône accorde régulièrement des subventions à des entreprises qui en font la demande.

Ainsi, le 12 juin 2009, il a accordé **209 306,40 €** d'aides aux entreprises **MATEX** (canton de **Thizy**), **ARMEUBLE et RCP** (canton de **Tarare**) pour acquérir du matériel neuf de production.

Ces subventions sont assorties d'un engagement des entreprises à embaucher un minimum de personnel sur une période donnée.

CANOL a étudié la façon dont ces aides étaient accordées (cf Courrier de CANOL n° 17) et sur la façon dont le contrôle était effectué.

Sur les 24 entreprises contrôlées en 2007, 30% (8) n'avaient pas tenu leurs engagements ... mais aucune indemnité ne leur a été demandée.

Récemment, suite à un recours fait par un habitant de Châteauneuf-sur-Loire (45), **le tribunal administratif d'Orléans a condamné la chocolaterie CANTALOU à rembourser plus de 220.000 € au conseil général du Loiret et à la commune de Châteauneuf-sur-Loire**. Elle avait reçu 915.000 € pour construire un entrepôt de stockage et créer 25 emplois. L'entrepôt a bien été construit... mais seuls 11 postes avaient été créés.

Il ne serait pas étonnant que de tels recours soient faits prochainement dans les cantons de Thizy ou de Tarare.